N° 20 11 06

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

12 novembre 2020

Date du Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact, Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HIPPODROME DE PORNICHET – AVENANT N°1 PORTANT EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE POUR L'ANNEE 2020 – CRISE SANITAIRE COVID-19 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°15.12.01 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hippodrome de Pornichet entre la Ville de Pornichet et la Société Publique Locale (SPL) Pornichet, La Destination.

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité des acteurs économiques de Pornichet, il est proposé d'accorder à la SPL Pornichet, La Destination une remise gracieuse d'un tiers de la redevance d'affermage, soit 5 000 € HT pour l'année 2020. En effet, les interdictions ou limitations de rassemblements ont fortement impacté l'activité événementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hippodrome de Pornichet entre la Ville de Pornichet et la Société Publique Locale (SPL) Pornichet, La Destination.

N°	20	11	06

DELIBERATION :

⇨Vu la délibération n°15.12.01 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public,
⇨Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hippodrome de Pornichet,
⇨Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ci-annexé,
⇨Considérant qu'en application de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'activité événementielle de la SPL Pornichet, La Destination a été fortement impactée,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hippodrome de Pornichet conclu entre la Ville de Pornichet et la Société Publique Locale (SPL) Pornichet, La Destination portant exonération à hauteur d'un tiers de la redevance d'affermage pour l'année 2020 soit 5 000 € HT.
- Autorise Monsieur LE MAIRE, ou Monsieur DAGUIZE, à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.